



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES
DE LA VILLE ET DU CCAS DE SEIGNOSSE

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances », sur le fondement de l'article 2113-6 et 7 du code de la commande publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres sur les polices suivantes :

1. *Dommages aux biens et risques annexes*
2. *Responsabilité et risques annexes*
3. *Flotte automobile et risques annexes*
4. *Protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus*
5. *Risques statutaires du personnel*

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres. En effet, chaque membre précisera dans les pièces du marché les assurances qui lui sont nécessaires. Le CCAS est l'entité représentant l'EHPAD et par conséquent de tous les besoins en assurances propres à l'établissement et sa gestion.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement qui ont la qualité d'entités adjudicatrices sont :

- La Ville de SEIGNOSSE
- Le CCAS de SEIGNOSSE

Le retrait ou l'adhésion d'un membre fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville de Seignosse est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1^{er} de la présente convention, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le siège du coordonnateur est situé :

HÔTEL DE VILLE
1998, avenue Charles de Gaulle
40 510 SEIGNOSSE

**ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

ID : 040-214002966-20210927-DEL1320212709-DE

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister le CCAS de Seignosse dans la définition de ses besoins et de centraliser ces besoins ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dont les tâches suivantes :
 - ✓ Procéder aux formalités de publication et de remise des offres adéquates
 - ✓ Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses
 - ✓ Réceptionner les offres
 - ✓ Procéder à l'analyse des offres
 - ✓ Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres du groupement
 - ✓ Gérer les négociations avec les candidats s'il y a lieu
 - ✓ Rédiger le rapport d'analyses des offres
 - ✓ Aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre et envoyer les réponses aux demandes de motifs de rejets
 - ✓ Informer le titulaire du marché qu'il a été retenu
 - ✓ Rédiger et transmettre les décisions au contrôle de légalité
- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés ;
- de signer et notifier le ou les marchés.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité.

La mission du coordonnateur prend fin dès **notification des marchés aux assureurs sauf pour les étapes suivantes :**

- **Les reconductions**
- **Les révisions de prix**
- **Les modifications aux contrats en cours d'exécution concernant tous les membres**

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Le CCAS de Seignosse est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation des marchés ;
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la Société PROTECTAS, Cabinet d'Audit et de conseil ;



- de communiquer au coordonnateur, au cours de la vie des contrats d'assurances, tous changements, dans la nature des risques assurés et tous sinistres, permettant de respecter les dispositions contractuelles.

ID : 040-214002966-20210927-DEL1320212709-DE

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres du Groupement de Commandes est celle de la Ville de Seignosse, coordonnateur. La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération. En revanche, les frais engagés pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés du groupement (PROTECTAS), les frais de publicité et toutes autres dépenses occasionnées pour la gestion de la procédure de mise en concurrence sont supportés par les membres du groupement selon la répartition suivante :

Membre	%
Ville de Seignosse	95 %
CCAS de Seignosse	5 %
Total	100,00 %

Un état récapitulatif des dépenses sera transmis comme pièce justificative pour l'émission du titre au CCAS.

ARTICLE 8 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres du groupement.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.



ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à SEIGNOSSE, le.....

Pour la Ville de SEIGNOSSE

Pour le CCAS de SEIGNOSSE

Le Maire

Le Président